Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260610-2026_06_139-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 JUIN 2026

Auteur du document :Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 15/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	03/06/2026
Date d'affichage de la convocation	03/06/2026
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de conseillers votants	19

Etaient présents :

Mme Zilpa VILSALMON, 1ère Adjointe	M.Anthony CHAILLOT, conseiller municipal
M.Denis MANCEAU, 2ème Adjoint	M.Clarence KAYOMBO-KANKU, conseiller municipal
Mme Claudine COUDRAY, 3ème Adjointe	M.Julien LEVEZIEL, conseiller municipal
Mme Nathalie FOUILLARD, conseillère municipale	M.Quentin DESPAS, conseiller municipal
Mme Corine CHAVOIX, conseillère municipale	Mme Anaïs MONPAYS, conseillère municipale
M.Christophe DÉSAUNAY, conseiller municipal	M.Antoine DUREPAIRE, conseiller municipal
M.Jonathan BOULVAIS, conseiller municipal	M.Romain FIZE, conseiller municipal
Mme Sabrina LE BOLLOCH, conseillère municipale	Mme Céline BALLUAIS, conseillère municipale
Mme Marie-Pierre PIGACHE, conseillère municipale	M.Nabé DIARRASSOUBA, conseiller municipal

Etaient absents excusés : néant

Etait absent : néant

Pouvoirs :

M.Antoine DUREPAIRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2026/06-139 : Objet : Convention d'occupation à titre onéreux de la salle de danse avec l'association ESPERANCE

Rapporteur : Mme Claudine COUDRAY, 3ème Adjointe

Mme Coudray explique que l'association L'ESPERANCE de Fougères souhaite utiliser la salle de danse de Romagné pour dispenser des cours à partir de la rentrée 2026/2027.

Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Le conseil municipal doit déterminer le montant de celle-ci.

Mme Coudray rappelle que le coût 2025 de la salle de danse était de 3822 €.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260610-2026_06_139-DE

Après avoir pris en compte la valeur locative de la salle et le bénéfice économique tiré par l'occupant, la commission des finances propose de retenir le montant de 150,00/mois et précise que, vu le montant modéré de redevance, l'association ne pourra pas prétendre à une subvention.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1
Vu l'avis de la commission des finances du 04/06/2026
Après avoir entendu l'exposé de la 3ème Adjointe, et les débats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par:
18 voix pour
0 voix contre
1 abstention (M.Durepaire)

- **Fixe** la redevance applicable à l'association L'ESPERANCE, Corps et Graphie au montant de 1500,00 € sur 10 mois, à raison de 150,00 € par mois hors juillet et août.
- **Autorise** Mme la Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire compte tenu
- *de la transmission en Préfecture*
De Rennes le : 15/06/2026
- *de la publication :*
Le : 15/06/2026
Le Maire, Aline LE BOUÉDEC

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)

Le Secrétaire de séance, M.Antoine DUREPAIRE

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)

Aline LE BOUÉDEC